

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2026-42**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'ENFER – RUE DU PARADIS**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** l'organisation d'une manifestation par l'association « Les Amis de Saint Sylvain » à l'occasion de la Nuit des Eglises,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Enfer et rue du Paradis, le dimanche 5 juillet 2026 de 18h00 à minuit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :  
M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Mme Florence AUDINET, Présidente de l'association « Les amis de St Sylvain »,



**Fait à Saint Sauvant, le 2 juillet 2026**  
**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**

PUBLIÉ LE 02/07/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.